Coat
Wing
Z
45
.18
Sh. 2
no. 37

1781

# ARRÊT
# DU CONSEIL D'ÉTAT
# DU ROI,

Du 23 Septembre 1781.

*Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.*

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, le procès-verbal dreſſé le 5 juillet dernier par l'Inſpecteur de la Librairie de Normandie, chez le ſieur Ancel, Libraire à Évreux, Sa Majeſté a reconnu que ledit Ancel faiſoit un commerce très-répréhenſible. A quoi voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que tous les Livres ſaiſis par ledit procès-verbal du 5 juillet dernier, ſeront tranſportés en la

Chambre Syndicale de Rouen, pour y être mis au pilon en préſence de l'Inſpecteur de la Librairie; à quoi faire le dépoſitaire contraint, quoi faiſant déchargé: Et pour la contravention, ordonne que ledit Ancel ſera & demeurera interdit de ſes fonctions de Libraire; en conſéquence, que ſa boutique & ſes magaſins ſeront fermés: Lui fait Sa Majeſté très-expreſſes inhibitions & défenſes de faire le commerce de la Librairie pendant la durée de ſon interdiction, à peine de deſtitution. Enjoint au ſieur de Croſne, Intendant & Commiſſaire départi en la généralité de Rouen, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, qui ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera, & tranſcrit ſur les regiſtres de toutes les Chambres Syndicales du Royaume. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-trois ſeptembre mil ſept cent quatre-vingt-un. *Signé* GRAVIER DE VERGENNES.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1781.